

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 FÉVRIER 2026 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis
Sont absents, Monsieur le conseiller Madame la conseillère	Jean Kristov Carpentier Stéphanie Labelle

◆ ◆ ◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-43 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2026 À 19 H**
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2026**
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1. (5979), RUE DES HAUTS-BOIS – LOT NUMÉRO 5 530 896 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 5.2. 2224-2226, RUE MAZID – LOT NUMÉRO 6 278 195 – ZONE RC-40 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
 - 5.3. 3151, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 528 508 – ZONE REC-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
 - 6.2. 5336, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 992 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 – AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE COUVERTE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
 - 6.3. (3627), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 657 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – BÂTIMENT PRINCIPAL – 2E PRÉSENTATION**
- 7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA – RUE ADÉLAÏDE – LOTS NUMÉROS 4 994 220, 4 994 222 ET 6 658 176 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 8. RUE JAMES-SKELLY – LOT NUMÉRO 4 995 299 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

AVIS DE MOTION

- 9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**
- 10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**
12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

RÈGLEMENTS

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES**
14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES AFIN DE MODIFIER L'ORDRE DU JOUR DU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**
15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**
17. **CONTRAT ACCESSOIRE – AMÉNAGEMENT ET SYSTÈMES D'URGENCE SUR VÉHICULE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
18. **CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC DENIS ET DU LAC CLAUDE**
19. **RENOUVELLEMENT – CONVENTION D'ENTRETIEN PLANIFIÉ – TRANE CANADA ULC**
20. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » – SAISON ESTIVALE 2026**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22. **DÉPÔT – LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES FONCIÈRES IMPOSÉES**
23. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
24. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
25. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
26. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
27. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS**
28. **RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2025**
29. **RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-26-001**
30. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET D'OUVERTURE DE RUE – RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 (RUE MOZART) – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE– MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297**
31. **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA PLAGE LOOK OUT PARK**
32. **APPEL À PROJETS – PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 25-281**
33. **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PÊCHE EN HERBE – FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

34. **RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
35. **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
36. **SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**
37. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2026**
38. **FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK – DU 13 AU 15 MARS 2026**
39. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 26-34 – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CRÉVALE**
40. **PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – ÉVÉNEMENT FÔRET Ô CASCADES**
41. **AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DU PARC NATURE – SAINT-JACQUES/SAINTE-JULIENNE ET RAWDON**
42. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMIGRANT SUPPORT PROGRAMME – FESTIVAL SAINT-PATRICK 2027**
43. **INVITATION – 22E ÉDITION – SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
44. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**
45. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

46. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 46.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 932 395,62 \$**
- 46.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 872 514,10 \$**
- 46.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 1 629 200,63 \$**
- 46.4. **LISTE DES ENTENTES – 3 025 141,24 \$**
- 46.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 54 359,00 \$**
- 46.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 403 624,64 \$**
47. **CORRESPONDANCE**
48. **AFFAIRES NOUVELLES**
49. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
50. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
51. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2026 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

26-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2026

26-45 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 27 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1. (5979), RUE DES HAUTS-BOIS – LOT NUMÉRO 5 530 896 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal projeté dont la façade aura une variation de 180 degrés par rapport à la voie de circulation, malgré que la façade principale d'un bâtiment principal doit être érigée parallèlement à la voie de circulation adjacente au terrain occupé par le bâtiment avec une variation maximale de 30 degrés exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-01385, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.2. 2224-2226, RUE MAZID – LOT NUMÉRO 6 278 195 – ZONE RC-40 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 6 278 195 en 2 lots distincts qui seront transversaux, malgré que les lots transversaux soient interdits pour les terrains servant à accueillir des constructions résidentielles en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00026, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3. 3151, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 528 508 – ZONE REC-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage situé à une distance minimale de 0,7 mètre de la ligne latérale en lieu et place d'une distance de 2 mètres exigée vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-01396, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 janvier 2026.

26-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

6.2. 5336, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 992 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 – AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE COUVERTE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.3. (3627), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 657 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – BÂTIMENT PRINCIPAL – 2E PRÉSENTATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées aux points 6.2. et 6.3., selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

6.1. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA – RUE ADÉLAÏDE – LOTS NUMÉROS 4 994 220, 4 994 222 ET 6 658 176 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2025, minute : 2893, dossier n° 2019-338;

CONSIDÉRANT le plan concept de développement résidentiel concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel document a été préparé par APUR, agence d'urbanisme, en date du 15 août 2025, numéro de plan P1R16, numéro de référence 2104-366;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 août 2025, une recommandation favorable pour le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et pour le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements et plus ont été acceptés par le conseil municipal pour les immeubles # 1 à 4 et que l'immeuble # 5 a été refusé, puisque le bâtiment #5 empiétait dans le talus naturel selon la résolution 25-406;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan projet d'implantation modifié pour le bâtiment #5, pour les lots 4 994 220, 4 994 222 et 6 658 176, afin de respecter le talus naturel, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 17 décembre 2025, minute : 3002, dossier n° 2019-338;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2026, une recommandation favorable pour le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et pour le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment #5 situé dans la zone RD-4 du Règlement de zonage n° 2021-02 sera desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout par un branchement individuel;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique devra être déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la délivrance des permis et que celle-ci devra respectées les exigences prévues au Règlement de zonage numéro 2021-02.

26-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus, pour le bâtiment #5, selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 17 décembre 2025, minute : 3002, dossier n° 2019-338, le conseil municipal jugeant ce bâtiment conforme aux objectifs et critères définis au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. RUE JAMES-SKELLY – LOT NUMÉRO 4 995 299 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 9 octobre 2025 par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, no. minute : 1968, dossier : 252555;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2026, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RUR-20 du Règlement de zonage numéro 2021-02, ne seront pas desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc et devront être desservis par un puits et une installation septique conformes;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes selon l'étude de l'habitat du cerf de Virginie :

- Préserver l'ensemble du centre du lot 4 995 299 ainsi que le versant dans la portion Nord-Est comme principal habitat d'abri et de nourriture, ainsi que de déplacement entre le lot et la vallée de la rivière Rouge vers le Nord-Est;
- Préserver une bande boisée du côté Sud-Est du lot afin de permettre le déplacement entre le lot 4 995 299 et la vallée de la rivière Rouge vers l'Ouest;

- Préserver un corridor du côté Sud-Ouest et Sud-Est du lot afin de permettre la connectivité pour traverser le chemin Kildare (Route 348);
- Minimiser le déboisement sur les lots voués à la construction résidentiel et concentrer ce déboisement le plus près possible de la rue existante. Préserver autant que possible les conifères dans la zone d'étude, servant d'abri de transition pour le cerf.

CONSIDÉRANT QUE les constructions projetées devront respecter les recommandations de l'étude de l'habitat du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

26-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 9 octobre 2025 par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, no. minute : 1968, dossier : 252555.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 33 670,0 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

26-52 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 162-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

26-53 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 189 décrétant des dépenses relatives à l'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle bibliothèque Alice-Quintal et un emprunt de 2 134 150 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 intitulée la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la section XII du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement permet d'établir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-54 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 162-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que remis aux membres du conseil.

12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ET UN EMPRUNT DE 2 134 150 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle Bibliothèque municipale Alice-Quintal est en cours et que la Municipalité doit procéder à son aménagement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.

26-55 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 189 décrétant des dépenses relatives à l'aménagement intérieur et extérieur de la nouvelle bibliothèque Alice-Quintal et un emprunt de 2 134 150 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 61-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 61-2025 afin de modifier les modalités de paiement des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 61-2025-1 modifiant le Règlement numéro 61-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026, afin de modifier les modalités de paiement des comptes de taxes, tel que remis aux membres du conseil.

14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES NORMES DURANT LES SÉANCES AFIN DE MODIFIER L'ORDRE DU JOUR DU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir son règlement actuel sur la tenue des séances, afin de modifier l'ordre du jour du déroulement des séances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 161-2024-1 modifiant le Règlement numéro 161-2024 sur la régie interne et les normes durant les séances afin de modifier l'ordre du jour du déroulement des séances du conseil, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm siègent sur un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite reconduire le mandat accordé à l'entreprise FLIP Communications & stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique et soutien technique, dont le coût est partagé entre les municipalités membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité représente une somme mensuelle de 440 \$, plus les taxes applicables, pour la période incluse entre le 1^{er} février 2026 et le 31 janvier 2027.

26-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, représentant une facturation mensuelle de 440 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée.

D'autoriser le paiement selon les modalités décrites dans l'offre de service.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11709 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. CONTRAT ACCESSOIRE – AMÉNAGEMENT ET SYSTÈMES D'URGENCE SUR VÉHICULE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le contrat pour l'aménagement et systèmes d'urgence sur un véhicule du Service de la sécurité incendie octroyé le 1^{er} octobre 2025 à l'entreprise Équipements SH inc.;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 5 605,35 \$, plus les taxes applicables, est requise afin de finaliser l'aménagement du véhicule d'urgence, laquelle résulte de contraintes techniques propres au véhicule qui n'ont pu être identifiées qu'au moment des travaux d'installation et qui requièrent l'ajout de composantes essentielles pour assurer la compatibilité des différents systèmes d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée constitue un accessoire au contrat octroyé et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour l'aménagement d'un véhicule récemment acquis pour le Service de la sécurité incendie, à l'entreprise Équipements SH inc., pour un montant de 5 605,35 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef aux opérations du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 11710 est émis pour autoriser cette dépense.

18. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC DENIS ET DU LAC CLAUDE

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des barrages du lac Denis et du lac Claude, octroyé le 10 octobre 2023 à la firme Groupe conseil CHG inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 22 275 \$, plus les taxes applicables, est requise, suivant des modifications au projet et les délais de réalisation des travaux, nécessitant des services professionnels supplémentaires, notamment pour la surveillance bureau pour chacun des barrages (10 125 \$, plus les taxes applicables pour le lac Claude et 12 150 \$, plus les taxes applicables, pour le lac Denis);

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des barrages du lac Denis et du lac Claude à la firme Groupe conseil CHG inc., tel que réparti dans le préambule de la présente résolution, pour un montant total de 22 275 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5549 est modifié en conséquence.

19. RENOUVELLEMENT – CONVENTION D'ENTRETIEN PLANIFIÉ – TRANE CANADA ULC

CONSIDÉRANT QUE la convention pour l'entretien du système d'automatisation de bâtiment à la caserne incendie ainsi que pour le support à distance 24 heures par jour / 7 jours avec l'entreprise Trane Canada ULC est échue;

CONSIDÉRANT QUE selon les besoins du Service de la sécurité incendie, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Trane Canada ULC pour une durée de trois (3) ans, aux montants de 4 853 \$ pour l'année 2026-2027, de 5 030 \$ pour l'année 2027-2028 et 5 215 \$ pour l'année 2028-2029, plus les taxes applicables.

26-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature de la convention d'entretien planifié avec l'entreprise Trane Canada ULC, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} février 2026, aux montants de 4 853 \$ pour l'année 2026-2027, de 5 030 \$ pour l'année 2027-2028 et 5 215 \$ pour l'année 2028-2029, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 11711 est émis pour autoriser cette dépense.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » – SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon organise à chaque année le marché public local « La Récolte », lequel est issu du Plan d'action intégré de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont à conclure avec les divers marchands souhaitant participer au Marché public pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

26-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente à intervenir entre les marchands et la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE

CONSIDÉRANT un besoin pour des équipements adaptés permettant l'accès à la plage municipale et à des activités nautiques pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL possède un équipement répondant au besoin de la Municipalité dans le cadre d'un projet de développement d'une centrale de prêt d'équipements adaptés;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt d'une planche à pagaie adaptée pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

26-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22. DÉPÔT – LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES FONCIÈRES IMPOSÉES

26-64 Tel que prescrit à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal, un état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité.

23. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie) en date du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 177 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 20 décembre 2022 et son entrée en vigueur le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 177, la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, et ce, jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit Règlement d'emprunt.

26-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal du Québec, pour le Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des

Résolution
corrigée par
le procès-
verbal de
correction
du 23 février
2026
déposé à la
séance du 9
mars 2026

travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

24. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (Parapluie) en date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 178 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 29 mai 2023 et son entrée en vigueur le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 178, la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, et ce, jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit Règlement d'emprunt.

26-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Résolution corrigée par le procès-verbal de correction du 23 février 2026 déposé à la séance du 9 mars 2026

D'autoriser un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal du Québec, pour le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (Parapluie).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

25. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie) en date du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 179 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 29 novembre 2023 et son entrée en vigueur le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 179, la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, et ce, jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit Règlement d'emprunt.

Résolution corrigée par le procès-verbal de correction du 23 février 2026 déposé à la séance du 9 mars 2026

26-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal du Québec, pour le Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

26. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D’EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie) en date du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 180 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 20 juin 2024 et son entrée en vigueur le 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 180, la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, et ce, jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit Règlement d'emprunt.

26-68 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Résolution corrigée par le procès-verbal de correction du 23 février 2026 déposé à la séance du 9 mars 2026

D'autoriser un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal du Québec, pour le Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

27. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D’EN PAYER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts en date du 14 avril 2025;

Résolution corrigée par le procès-verbal de correction du 23 février 2026 déposé à la séance du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 183 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 30 mai 2025 et son entrée en vigueur le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 183, la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, et ce, jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit Règlement d'emprunt.

26-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal du Québec, pour le Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac

Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

28. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 a été complété par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

26-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport annuel des actions 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

29. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-26-001

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

26-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-26-001 et de permettre à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas, la Municipalité ayant des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

30. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET D'OUVERTURE DE RUE – RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 (RUE MOZART) – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE– MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297

CONSIDÉRANT les résolutions no 25-276 et 25-422 adoptées respectivement lors des séances du 9 juin 2025 et 1^{er} octobre 2025, autorisant la signature d'une entente portant sur des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Groupe Lanodev inc. (ci-après: « le Promoteur ») sur les lots 5 302 504 et 5 302 505, cadastre du Québec pour l'ouverture de nouvelles rues dans le cadre du projet de développement du Domaine de l'harmonie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée par les parties le 6 janvier 2026 et que selon les termes de ladite entente, les originaux des cautionnements devaient être déposés par le Promoteur dans les quinze (15) jour de la signature de l'entente, sous peine de nullité de ladite entente;

CONSIDÉRANT la non production des originaux des cautionnements dans le délai imparti entraînant la nullité du protocole intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a déposé les documents exigés permettant ainsi la signature d'un nouveau protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations et conditions prévues aux résolutions no 25-276 et 25-422 devront être intégrées au nouveau protocole d'entente à intervenir avec le Promoteur;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

26-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon et selon les autorisations et conditions prévues aux résolutions no 25-276 et 25-422, une nouvelle entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Groupe Lanodev Inc. sur les rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) la nouvelle rue sur le lot 5 302 505 (rue Mozart), ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

31. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA PLAGE LOOK OUT PARK

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 3 décembre 2025 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'Association des propriétaires de la plage Look Out Park, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 529 272 et 5 530 532 (matricule 8201-91-2226) forment la plage desservant le secteur de Look Out Park et que les lots 5 530 533 (matricule 8201-61-7503) et 5 530 522 (matricule 8201-21-4776) sont des terrains boisés sans aucune utilisation apparente;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des observations ci-dessus formulées à l'égard de l'utilisation apparente des lots visés par la demande, la Municipalité n'entend pas émettre de commentaires additionnels à l'égard de cette demande.

26-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec, qu'à l'exception des observations ci-dessus mentionnées à l'égard de l'utilisation des immeubles visés, la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre de commentaires additionnels à l'égard de cette demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'Association des propriétaires de la plage Look Out Park.

32. APPEL À PROJETS – PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 25-281

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 25-281 adoptée lors de la séance du conseil du 9 juin 2025, la Municipalité a autorisé la MRC de Matawinie à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Rawdon au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 180 000 \$ par an pour 3 ans au volet 4.1, sous-réserve des montants accordés par le Ministère, le tout réparti de la manière suivante durant les 3 années de l'entente :

- 2026 : 180 000\$ (60% des coûts des travaux)
- 2027 : 180 000\$ (60% des coûts des travaux)
- 2028 : 180 000\$ (60% des coûts des travaux)

CONSIDÉRANT QUE selon les montants disponibles, il y a lieu de réviser la demande de la Municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière présentée au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE Le coût total estimé révisé pour réaliser les travaux est de 108 334 \$ annuellement, pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire propriétaire d'immeuble doit minimalement contribuer au montage financier du projet à la hauteur de 20% du coût des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'entièreté des coûts non remboursés par l'aide financière du Programme.

26-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réviser la demande de la Municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications au volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine à un montant de 65 000 \$ par an pour 3 ans, le tout sous-réserve des montants accordés par le Ministère.

D'autoriser la MRC de Matawinie à déposer une demande d'aide financière pour la Municipalité de Rawdon au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 195 000 \$ pour 3 ans au volet 4.1, sous-réserve des montants accordés par le Ministère.

De répartir la demande comme suit, durant les 3 années de l'entente :

- 2026 : 65 000 \$ (60% des coûts des travaux)
- 2027 : 65 000 \$ (60% des coûts des travaux)
- 2028 : 65 000 \$ (60% des coûts des travaux)

D'autoriser le Maire et le directeur général et greffier-trésorier à, signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document d'acceptation et d'engagement lié au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications et tout document requis en vertu de la présente résolution, et ce, selon la répartition révisée à la présente résolution.

La résolution no 25-281 est modifiée en conséquence.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9994 est modifié en conséquence.

33. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PÊCHE EN HERBE – FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le programme *Pêche en herbe* est un programme d'aide matérielle et financière destiné aux organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans résidant dans la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès de Fondation de la Faune du Québec pour la mise en place d'une activité *Pêche en herbe* dans le cadre de l'Écofest 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra à 50 jeunes âgés de 6 à 17 ans de Rawdon de vivre une journée d'initiation à la pêche sportive;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

26-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme *Pêche en herbe*.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à déposer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière et de signer tous documents requis aux fins de la présente résolution.

34. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Daniel Huard au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrive à échéance le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat Daniel Huard pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mars 2028, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

26-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Monsieur Daniel Huard, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mars 2028.

35. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le départ d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour la durée restante du mandat du membre ayant quitté (jusqu'au 11 mars 2026) ainsi que pour une durée additionnelle de deux (2) ans (jusqu'au 10 mars 2028), le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

26-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Josée Vignault, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la durée restante du mandat du membre ayant quitté (jusqu'au 11 mars 2026) ainsi que pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mars 2028.

36. SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT des incidents survenus au cours des derniers mois, lesquels ont conduit à une enquête administrative interne et des suspensions d'un employé municipal (RH-2026-01);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le directeur général doit faire rapport au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier s'est acquitté de ses obligations en vertu du Règlement numéro 94-2016.

26-78 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la décision du directeur général et greffier-trésorier à l'égard des suspensions imposées à l'employé concerné.

37. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

26-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! ».

38. FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK – DU 13 AU 15 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser la 48^e édition des festivités de la Saint-Patrick à Rawdon, qui se dérouleront du 13 au 15 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'organisation de la traditionnelle parade de la Saint-Patrick le 15 mars 2026;

CONSIDÉRANT diverses demandes au conseil municipal.

26-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue du festival de la Saint-Patrick, tel que présenté au conseil municipal.

D'autoriser, lors de la parade du 15 mars prochain, la fermeture temporaire, entre 10 h et 18 h, des sections de rues suivantes :

- une partie de la rue Church, entre la 1^{ère} et la 4^e Avenue
- une partie de la 3^e Avenue, entre les rues Church et Metcalfe
- une partie de la rue Metcalfe, entre la 3^e et la 4^e Avenue
- une partie de la 4^e Avenue, entre les rues Metcalfe et Queen
- une partie de la rue Queen, entre la 4^e et la 9^e Avenue
- une partie de la 8^e Avenue, entre les rues Queen et Woodland

D'autoriser la fermeture temporaire, du samedi 14 mars 2026 à 12 h au lundi 16 mars 2026 à 12 h du stationnement à côté de l'hôtel de ville (accès rue Queen) pour l'installation de la scène mobile.

D'interdire temporairement le stationnement sur la rue Albert, du samedi 14 mars à 16 h au dimanche 15 mars 2026 à 16 h, entre la 4^e et la 7^e Avenue, des deux côtés de la rue.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation pour la fermeture temporaire des rues sous sa juridiction.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de nourriture et d'alcool à la place publique Rawdon et sur la rue Queen, sous réserve de l'obtention des permis à cet effet auprès des organismes gouvernementaux concernés.

D'autoriser la visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois, l'installation de quatre (4) structures gonflables ainsi que l'affichage à différents endroits sur le territoire de Rawdon, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

39. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 26-34 – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CRÉVALE

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-34 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2026, aux termes de laquelle le conseil municipal offrait un soutien financier de 300 \$ à chacune des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité de Rawdon dans leurs activités lors des journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution en modifiant le nombre et le numéro de certificat de crédit afférent aux soutiens financiers accordés auxdites écoles.

26-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 26-34 afin d'indiquer que les certificats de crédit numéro 11593, 11594, 11596 et 11601 ont été émis pour autoriser ces dépenses.

40. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – ÉVÉNEMENT FÔRET Ô CASCADES

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne, d'un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement *la soirée Glacière* de la Forêt Ô Cascades le 28 février 2026, entre 15h et 23h;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

26-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement *la soirée Glacière* de la Forêt Ô Cascades le 28 février 2026, entre 15h et 23h.

L'organisateur de la fête est tenu d'effectuer le déneigement requis pour le stationnement sur l'accotement, d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) ainsi que de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures. L'organisateur de la

fête devra également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps et que la voie de circulation demeure accessible aux camions de déneigement en cas de tempête.

41. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DU PARC NATURE – SAINT-JACQUES/SAINTE-JULIENNE ET RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le Parc Nature Saint-Jacques est un site de plein air situé sur le territoire des municipalités de Saint-Jacques et Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'il existe un potentiel d'accessibilité à ce site depuis le territoire de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Nature présente un potentiel important de mise en valeur récréative et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent se doter d'une vision commune afin de structurer le développement futur du parc;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent réaliser une étude d'opportunité visant à définir une vision partagée, identifier des projets porteurs et prioriser les actions;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu pour la période février à juin 2026 pour un budget global de 30 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense liée à la réalisation de l'étude d'opportunité du Parc Nature Saint-Jacques est admissible au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), lequel permet de couvrir 43,46 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service des loisirs et de la culture.

26-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée
par la
résolution
No 26-377
adoptée le
17-08-2026

D'autoriser la participation de la Municipalité de Rawdon au projet d'étude d'opportunité du Parc Nature.

Que le directeur générale et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités partenaires.

42. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMIGRANT SUPPORT PROGRAMME – FESTIVAL SAINT-PATRICK 2027

CONSIDÉRANT la planification de la 5^e édition du Festival Saint-Patrick Rawdon et de la 49^e édition du défilé qui se dérouleront en 2027;

CONSIDÉRANT l'importance de l'identifié du patrimoine culturel irlandais pour la Municipalité de Rawdon dans le but de préserver cet héritage culturel;

CONSIDÉRANT l'importance de créer un environnement sécuritaire pour les participants de l'événement, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT la mise en place de mesures de sécurité adéquates et cohérentes pour l'évènement;

CONSIDÉRANT le programme de soutien disponible *Emigrant support Programme*;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des programmes disponibles.

26-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Chef de division art, culture et vie communautaire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à déposer à Emigrant Support Programme une demande de soutien financier au nom de la Municipalité et à signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

43. INVITATION – 22E ÉDITION – SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur qui aura lieu le vendredi 24 avril 2026.

26-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de trois (3) billets pour la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagnieur, pour montant total de 600 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 11714 est émis pour autoriser cette dépense.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8 au montant de 638 983,18 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 6 février 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 6 février 2026.

26-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par la résolution no 26-191 le 13-04-2026

D'autoriser le paiement de la somme de 638 983,18 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 950 329,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des barrages du Lac Claude et du Lac Denis par l'entreprise Cité Construction TM inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Conseil CHG inc., et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 5 février 2026.

26-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 950 329,74 \$, taxes incluses, à l'entreprise Cité Construction TM inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10293, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

46. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026.

26-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

46.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 932 395,62 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 au montant de 932 395,62 \$.

46.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 872 514,10 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 31 janvier 2026 totalisant 2 872 514,10 \$, les chèques numéro 8176 à 8304 au montant de 134 633,99 \$, moins les chèques annulés au montant de 1 522,67 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 299 763,39 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 2 453 319,60 \$, moins les dépôts annulés au montant de 13 680,21 \$.

46.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 1 629 200,63 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 janvier 2026 totalisant 1 629 200,63 \$. Cette liste inclut les ententes en cours.

46.4. LISTE DES ENTENTES – 3 025 141,24 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 janvier 2026 totalisant 3 025 141,24 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

46.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 54 359,00 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 31 janvier 2026 au montant de 54 359,00 \$.

46.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 403 624,64 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2026 au montant de 403 624,64 \$.

47. CORRESPONDANCE

48. AFFAIRES NOUVELLES

49. PAROLE AUX CONSEILLERS

50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

51. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-89

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h.

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire